[illegible] énergiques. (Protestations en sens divers.)

M. Pourquery de Boisserin. — En donnant ma démission de rapporteur j'ai obéi à ma conscience. (Très bien !)

Je constatère qu'il est des crimes qui ne comportent pas l'amnistie. Je n'ai pas voulu [illegible] ce qu'hier je désirais voir. (Très bien !)

M. Veber, le premier rapporteur, accepte la suspension de séance et une nouvelle réunion de la commission.

Il promet d'ailleurs que la convocation a été régulière.

La demande de renvoi et de suspension n'étant pas maintenue, la discussion reprend sur l'amendement.

M. Veber expose que la seule solution possible eût yeux de la nouvelle majorité de la commission serait d'amnistier les infractions à la loi de 1894.

Cette loi est en effet dans la plupart des cas visée par les tribunaux correctionnels en même temps que celle de 1893. On ne pouvait donc faire une distinction. La commission a cet prononcée dans la même sens en faveur d'un amendement de M. Abel relatif aux électeurs et inéligibles.

Un amendement de M. Lefas applicable aux infractions, même avec récidive, aux lois des associations et des congrégations, était accepté par la commission. Comment était-elle refusé à d'autres catégories d'extensions qu'elle acceptait pour les congréganistes ? (Mouvements divers). Qu'on prenne garde de tenir en dehors de l'amnistie les cheminots ainsi en cause lessés en jour de la mobilisation ! L'amnistie de 1879 a largement couvert les actes des participants à la Commune. Le meilleur moyen de réaliser la paix, c'est de jeter le voile de l'oubli sur toutes les erreurs. (Applaudissements à l'extrême gauche).

M. Pourquery de Boisserin, rapporteur démissionnaire, rappelle qu'il combattit le vote de la loi de 1894 sur les menées anarchistes.

Mais il s'agit aujourd'hui d'amnistier les saboteurs de la mobilisation, c'est impossible.

L'orateur conclut en reprenant à titre d'amendement le texte du gouvernement qui refuse l'amnistie aux saboteurs.

M. Rautenbaud défend le texte de la commission.

Il défend l'amendement Thivrier pour cette raison qu'il y voit une manière de protester contre la loi d'exception qu'est la loi de 1894.

Le Président met alors aux voix le deuxième paragraphe de l'article premier ainsi conçu :

« A toutes les infractions prévues par les lois sur la presse des 29 juillet 1881, 11 décembre 1893, 16 mars 1893, l'amendement d'Hivrier accepté par la Commission consiste à ajouter à ce texte, les mots : « et 26 décembre 1894. »

Le Gouvernement contre l'adoption

M. Raiby, garde des Sceaux, souffrent une fois de plus la nécessité pour le Gouvernement d'être armé contre les hommes qui font de la propagande en faveur du sabotage et qui excitent les soldats contre leurs officiers. Il cite le cas de deux anarchistes qui arrêtés récemment ont formellement déclaré, qu'une fois rendus à la liberté, ils recommenceraient et que nul ne pourrait les en empêcher. Il lui semble impossible d'amnistier de tels délinquants. C'est pour cela qu'il se rallierait volontiers à l'amendement de M. Pourquery de Boisserin, qui prévoit très judicieusement des exceptions à l'extension de l'amnistie.

M. Thivrier insiste en faveur de l'adoption de son amendement.

M. Barthou, président du Conseil, veut préciser la question : il ne s'agit pas, dit-il, de revues ou de journaux, il s'agit de tracts, de feuilles volantes distribuées à profusion dans les milieux syndicalistes et indiquant par exemple, la manière de détruire des fortifications, de mettre hors d'usage nos canons. La Chambre, entend-elle amnistier ces actes ; le Gouvernement, prenant son responsabilité, déclare qu'il ne le pense pas.

On demande avec insistance la clôture.

L'extrême gauche, très surexcitée, interrompt très violemment.

M. Briand qui se montre particulièrement violent, est rappelé à l'ordre.

La clôture, mise aux voix, n'est pas prononcée.

M. Puech demande au gouvernement s'il est d'accord avec la Commission, pour adopter l'amendement Thomas, visant les infractions à la loi de 1894, en y adjoignant l'amendement de M. Pourquery de Boisserin qui en étendre la portée.

M. Raiby, garde des sceaux, répond qu'il est disposé à accepter l'amendement dans ces conditions.

M. Puech. — Etes-vous d'accord avec la Commission ?

M. Lourabas. — Non, nous ne sommes pas d'accord : la Commission a adopté l'amendement Thivrier et repoussé le texte de M. Pourquery de Boisserin.

Plusieurs voix. — Dans quelles conditions a-t-il fait ce vote ?

M. Georges Berry. — Par 6 voix contre 5.

— Et vous étiez 11 sur 33.

L'amendement est repoussé

M. Veber, rapporteur, insiste à nouveau en faveur de l'amendement de M. Thivrier, sans aucune condition.

Il parle au milieu du bruit, et l'assemblée est de plus en plus bouleuse et agitée.

L'amendement Thivrier est enfin mis aux voix et repoussé par 341 voix contre 171.

Sur la demande de la Commission, la séance est suspendue à cinq heures dix et reprise à cinq heures trente.

M. Veber démissionne
M. Pourquery reprend ses fonctions

M. Lauraine, président de la Commission, déclare que M. Veber a donné sa démission de rapporteur et que M. Pourquery de Boisserin a repris ses fonctions.

Le paragraphe 4 de l'article 1er est adopté à l'exception des mots : « Sauf pour les condamnés en état de récidive. »

On sait que M. Lefas a demandé la suppression de ces mots et que son amendement a été accepté par le gouvernement et la Commission.

Le texte cité plus haut, est mis aux voix.

Le scrutin donne lieu à un pointage.

La discussion continue.

Les paragraphes 5 et 6 de l'article 1er sont adoptés.

M. Péchadre défend une disposition additionnelle ainsi conçue :

« Sont également amnistiés, les condamnés à l'occasion des troubles qui se sont produits dans le département de la Marne, au cours de l'année 1911. »

L'orateur rappelle les événements qui ont donné lieu aux troubles de la Champagne.

Il s'agit, dit-il, de rendre leurs droits civils à des travailleurs parfaitement honorables.

M. Raiby, garde des sceaux, reconnaît tout l'intérêt qui s'attache à la question posée par M. Péchadre.

Le gouvernement précédent a déjà usé de larges mesures de clémence, il continuera à agir dans le même sens ; mais il fait observer qu'il y a eu en Champagne des crimes commis et c'est pour cela qu'il ne peut accepter l'amendement.

M. Péchadre modifie son texte de manière à le restreindre aux délits, à l'exception des crimes.

Appuyé par M. Lesoir et accepté par le Gouvernement et la Commission, l'amendement ainsi réduit est adopté.

M. Sixte-Quentin, après lui, M. Meslier, défendent un amendement tendant à comprendre dans la loi d'amnistie les condamnés pour propagande des principes malthusianistes.

M. Meslier fait une véritable conférence sur la néo-malthusianisme et il en profite pour s'élever contre l'égoïsme des classes riches et contre la classe capitaliste.

M. Colly vient à son tour appuyer l'amendement, mais il le fait en des termes tels, qu'il soulève les protestations unanimes de la droite et du centre.

L'amendement est définitivement repoussé par 476 voix contre 16.

Le président fait connaître le résultat du pointage.

Par 266 voix contre 223, les mots : « Sauf pour les condamnés en état de récidive », sont adoptés.

On continuera aujourd'hui samedi

La suite de la discussion est renvoyée à aujourd'hui samedi 9 mars.

La séance est levée à 7 heures 05.

Chutes mortelles d'aviateurs

A Verdun

Verdun, 28 mars.

Le lieutenant-aviateur R.-L. Bresson, du 7e régiment d'infanterie coloniale, détaché à l'escadrille d'aviation de Reims, arrivé hier à Verdun pour prendre part à une manœuvre de garnison, évoluait ce matin, à 9 h. 30, au-dessus de la station de Chermois, près de la caserne Chevert, lorsque par suite, paraît-il, de la rupture d'un cylindre du moteur, l'appareil vint s'écraser lourdement sur le sol d'une hauteur de 800 mètres.

Le lieutenant Bresson a été tué par le coup, il porte une fracture à la base du crâne.

Le corps a été transporté à l'hôpital mixte de Verdun.

Le lieutenant-aviateur R.-L. Bresson, qui appartenait au 7e régiment d'infanterie coloniale de Rochefort-sur-Mer, était né le 4 décembre 1885, à Montbéliard ; il était donc âgé de 27 ans et 4 mois.

Sorti de Saint-Cyr en 1906, il avait été promu sous-lieutenant en 1907 et lieutenant en 1909.

Le lieutenant Bresson possédait le brevet de pilote de l'Aéro-Club de France, N° 965, qu'il avait obtenu les 10 et 11 juillet 1912.

A Tokio

Tokio, 28 mars.

Un dirigeable et quatre aéroplanes retournaient aux hangars, après avoir volé devant les membres du Parlement, lorsqu'un monoplan est tombé d'une hauteur de 300 mètres. Les lieutenants Tokuda et Kimure, qui le montaient ont été tués.

Le dirigeable a également éprouvé un accident, mais personne n'a été blessé.

AU SÉNAT

La séance fut ouverte hier à 3 heures 30, sous la présidence de M. Antonin Dubost.

M. Gaudin de Villaine dépose un projet de résolution sur les moyens d'atténuer les effets de la rétroactivité en ce qui concerne les classes de 1910 et 1911 et l'affaiblissement des effectifs.

Le projet de résolution tend à inviter le ministre de la Guerre à étudier :

1° L'incorporation de la classe 1912 dès le 1er juillet 1913 ;

2° La fixation des opérations de revision pour la classe 1913 en novembre et décembre 1913 ;

3° L'appel de cette même classe en janvier 1914 ;

4° La libération de la classe 1911 en octobre 1914.

En l'absence du ministre de la Guerre, il sera statué à la fin de la séance sur l'urgence demandée par M. Gaudin de Villaine.

Le Sénat prend en considération le projet de résolution de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'une commission annuelle des affaires étrangères et des colonies.

La liquidation des Chartreux

L'ordre du jour appelle la discussion du projet tendant à attribuer au département de l'Isère, en vue de constituer l'affectation d'un hôpital-hospice de Saint-Laurent du Pont, l'actif net de la liquidation des biens ayant appartenu à la Congrégation des Chartreux.

M. Rieu a la parole.

On nous demande de distraire de l'actif de la liquidation de la congrégation des Chartreux une somme de 800,000 francs en faveur de l'hôpital-hospice de St-Laurent du Pont.

Cela constitue un précédent. Le moment est-il venu de demander qu'on nous accorde sur l'actif des congrégations, non encore définitivement liquidé, des secours aux congrégations indigentes ?

Après une protestation attendue de M. Delahaye, contre « les spoliations dont ont été victimes les congrégations », le projet est adopté.

Le Sénat adopte à l'unanimité deux projets portant ouverture et annulation de crédits spéciaux.

Les dépenses pour le Maroc

On aborde ensuite la discussion du projet relatif au budget pour le Maroc.

M. Almond, rapporteur général, présente un certain nombre de critiques.

Il se plaint notamment de la date tardive à laquelle le projet a été déposé et demande que pour l'exercice 1913 des crédits de prévision soient déposés afin que le Parlement puisse provoquer du gouvernement les explications nécessaires.

M. Dumont, ministre des finances, répond que cet état de prévision que désire la commission sera fourni dès le mois de mai, avec toutes justifications nécessaires.

M. Bienvenu-Martin, au nom de la commission, prend acte de ces délibérations.

M. Gaudin de Villaine a la parole.

Il constate qu'à l'heure actuelle, nous sommes en Maroc en pleine conquête au prix de grands bénéfices ; avec les 62,000 hommes que nous y entretenons, il nous est impossible de progresser.

Dès que nous sortons de nos lignes, dit-il, nous subissons des combats meurtriers.

L'orateur estime que pour conquérir le Maroc, il faut y envoyer 150,000 à 200,000 hommes.

Il demande en terminant si nous voulons vouloir faire cet effort ?

M. Etienne, ministre de la guerre, ne conteste pas que notre action au Maroc ne s'exerce pas sans difficulté, mais elle ne peut être que de longue haleine.

Nous avons aujourd'hui une expérience acquise et je puis donner l'assurance au Sénat que l'opération se fait lentement, mais progressivement et avec le souci d'épargner la vie de nos soldats.

Il est entendu avec le résident général que la pénétration doit se faire lentement, mais d'une façon suivie ; le général Lyautey est partisan de cette manière de faire et il exécute le programme établi, d'accord avec le gouvernement.

Il ne pouvait pas prévoir les événements de Marakech et il a fallu agir rapidement pour couronner nos efforts. (Applaudissements).

Nous avons dû, dit le ministre de la guerre, augmenter nos effectifs de ce côté ; il en a été de même autour de Fez.

Est-ce pour de nouvelles expéditions ? Non ! mais pour éviter qu'elles deviennent nécessaires à la suite d'exploitation de foyers d'incendie qui se propagent aisément au Maroc.

Les incidents qui se produisent ne compromettent en rien la situation générale.

La marche sur Daga se fera le jour où le résident général la reconnaîtra facile, mais il est inexact de dire que nous ne progressons pas. Le calme viendra grâce à notre patience et à notre fermeté.

Les sacrifices d'argent seront considérables, mais il est impossible qu'il en soit autrement.

Songez qu'il n'y avait au Maroc, ni route, ni port ; peu à peu, on arrivera à établir un budget normal du Maroc, mais nous ne pouvons le faire avant d'avoir établi notre protectorat.

M. Almond. — Les dépenses militaires subsistent.

M. Etienne. — Il est certain que nous serons appelés un jour à relier le Maroc à l'Algérie, mais cette affaire doit être préparée de longue main.

Nous devons nous créer des relations avec les chefs des tribus.

La général Alix est à quarante kilomètres de Daga, sans qu'il y ait un coup de fusil de tiré.

Je terminerai en disant qu'il faut admirer les soldats français qui sont au Maroc. (Vifs applaudissements.)

M. de Lamarzelle déclare qu'il votera les crédits, mais il proteste de la façon dont on les a votés. (Applaudissements.)

M. Delahaye dit que le régime actuel est impuissant à empêcher les abus ; sous un régime monarchique, ils ne se produiraient pas.

M. Rioux proteste également contre le débat tardif du projet.

M. Dumont, ministre des finances. — Je réitère les déclarations que j'ai déjà faites.

M. Antonin Dubost. — Le Sénat prend acte de l'affirmation de M. le Ministre des Finances, que l'on va enfin rentrer dans la légalité. (Applaudissements.)

Les budgets sont adoptés par 285 voix contre 6.

D'accord avec le ministre de la guerre, M. Gaudin de Villaine retire la demande d'urgence et accepte le renvoi de son projet à la Commission.

La séance est levée à 6 heures 20 et renvoyée à demain 3 heures.

La Réforme Electorale
AU SÉNAT

MM. Barthou et Klotz à la Commission

La commission de la réforme électorale, réunie hier sous la présidence de M. Clémenceau, a entendu M. Barthou, président du Conseil, et M. Klotz, ministre de l'intérieur.

M. Barthou et M. Klotz ont rappelé à la commission la déclaration ministérielle et les explications par lesquelles le président du Conseil les avait complétées à la tribune de la Chambre.

Ils ont déclaré à la commission que son rapporteur avait admis qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre l'amendement Peytral et la représentation des minorités.

Le gouvernement, attaché à la réforme électorale par la représentation des minorités, n'assure la commission de son désir d'entente et a fait appel à sa collaboration.

Le président de la commission a affirmé que la commission, très sensible à l'attitude du gouvernement, se trouvait animée des mêmes sentiments. Après les explications échangées entre le président du Conseil, le ministre de l'Intérieur, le président de la commission, son rapporteur et plusieurs membres, il a été convenu que le gouvernement étudierait les conséquences des amendements ou des systèmes soumis à la commission et ferait connaître son avis.

Le président de la commission, sur les questions posées par les représentants du gouvernement, a d'ailleurs déclaré que la commission était unanime à faire sienne l'interprétation de M. Peytral et du rapporteur, relative à la conciliation possible entre le système majoritaire et la représentation des minorités.

L'entrevue a été très cordiale et au nom de la commission son président a remercié le gouvernement de ses intentions de conciliation.

Le concours des « Sourciers »

Par un temps où les parapluies étaient plus de circonstance que les baguettes divinatoires, les sourciers ont continué hier leurs exploits dans la plaine de Sartrouville.

L'épreuve à laquelle ils étaient conviés comportait cette fois la découverte de deux sources connues des membres du jury, et de plus les concurrents devaient désigner certain point où passent les canalisations de la ville et préciser si au moment qui leur était indiqué l'eau passait ou non dans les tuyaux.

Le mauvais temps a détourné hier matin un certain nombre de bonnes volontés de cette nouvelle épreuve qui a fourni cependant des résultats relativement concluants.

En effet, les concurrents ont bien révélé la présence des deux sources dont ils ont même indiqué approximativement le débit. Les expériences ont continué l'après-midi et se poursuivront également aujourd'hui.

Les souverains belges à Paris

On mande de Bruxelles que le roi et la reine des Belges, revenant du cap d'Antibes, passeront par Paris, où ils rendront visite au Président de la République et à Mme Poincaré.

Le premier Congrès des Etudiants en médecine

Le premier congrès de la Fédération des Etudiants en médecine français a ouvert ses travaux jeudi, dans l'amphithéâtre de l'Institution Nationale des Sourds-Muets. Les séances en sont publiques, mais ne prennent part aux discussions et aux votes que les représentants accrédités des associations corporatives des villes possédant une Faculté ou une école.

Dans la première séance, le congrès a émis deux vœux importants. Le premier demande qu'en principe les fonctions d'internes des hôpitaux, lesquelles sont officielles, soient réservées à nos nationaux. Il admet, dans une seconde partie, que dans certaines régions il puisse intervenir des accords entre les pouvoirs publics et les groupements professionnels, prévoyant l'accession des étrangers à quelques places et sous certaines conditions. Le second vœu, qui visait les équivalences du baccalauréat, demande que le baccalauréat lui-même continue à être exigé pour l'inscription dans les facultés de médecine et déclare d'opposer à toute mesure qui tendrait à accorder à ce sujet des dispenses.

Le séance de l'après-midi était consacrée à la discussion du décret de 1909 sur la réforme de l'enseignement médical et du stage hospitalier. On a demandé que celui-ci fût libre, ou tout au moins étendu à des services autres que ceux qui admettent officiellement les stagiaires, de façon à obvier à la pléthore dans ces derniers, et à l'insuffisance des matériaux, cliniques des autres. Un second vote a insisté, à propos des travaux pratiques, sur la prédominance qui devra toujours être accordée aux sciences accessoires à la médecine et sur la fixation détectueuse de la date de quelques-uns de ces travaux pratiques par rapport aux années d'études. La date des examens, que le décret prévoit devoir être subie tous à une époque unique, demanderait aussi, d'après le congrès, à être modifiée, cette fixation étant à la fois incommode et impraticable. Les examens cliniques, de l'avis des congressistes, devraient être augmentés de nombre au préjudice des théoriques, trop nombreux.

Enfin le congrès a émis le vœu que la commission supérieure des études médicales fût modifiée dans sa composition dans le sens proposé par le congrès des praticiens et l'Union des syndicats médicaux de France.

La séance d'hier matin

Le congrès a émis tout d'abord le vœu qu'un contrôle soit établi sur les écoles de médecine et des modifications apportées à la composition de leurs jurys d'examen, de façon que soient unifiés le niveau des études et la valeur des examens dans les écoles et les facultés.

Abordant ensuite la question de l'internat des hôpitaux, il a demandé que les internes en médecine des villes possédant des écoles et des facultés, puissent se présenter à tous les concours d'internat des villes de facultés sans être tenus d'acquérir la situation préalable d'externes.

Le congrès a réclamé, en troisième lieu, la représentation des étudiants dans les conseils des facultés et aux conseils de discipline de l'Assistance publique. Enfin, il a émis le vœu que dans les concours d'internat hospitalier, la valeur des candidats ne soit appréciée que par des membres du corps médical. Ce vœu est légitimé par l'information réalisée ou proposée de membres des conseils d'administration des établissements hospitaliers dans les jurys de ces examens.

La question du pourboire

Au mois d'avril prochain aura lieu à Tours un Congrès des garçons de cafés-restaurants. On sait que la Chambre syndicale des patrons restaurateurs et limonadiers de Paris a récemment adopté à l'unanimité le principe de la suppression des « frais ». Le Congrès de Tours suivra-t-il le syndicat patronal dans cette voie ? Le directeur d'un des plus importants cafés de Paris a déclaré à ce propos :

— Les organisateurs du Congrès de Tours sont pour la plupart des agitateurs qui ne travaillent jamais et ne sont donc pas qualifiés pour traiter de la question avec compétence. Ceux qui travaillent — et que certains ont voulu représenter comme des parias — savent que leur profession est une de celles où les salaires sont le plus rémunérateurs.

« Il suffit pour le démontrer de rappeler que lors de la grève des garçons de café de 1907, la proposition fut faite aux grévistes de supprimer les pourboires et les « frais », et d'accorder aux garçons un salaire fixe de 150 à 300 francs par mois, suivant la catégorie des établissements où ils seraient employés. Or cette proposition fut repoussée par le syndicat ouvrier.

« Il faut souhaiter que les délégués du Congrès de Tours soient mieux inspirés et comprennent que l'usage désuet du pourboire doit disparaître. Il est indiscutable que les garçons restaurateurs et limonadiers gagneraient en dignité à ne plus être soumis à ce régime. Des appointements fixes en feront des travailleurs comme les autres. »

CONTES ET VARIÉTÉS

Le coup du Thermomètre

Dans le dortoir des malades, les hommes en longue capote bleue, se pressaient autour du poêle, disant pelle lacoites avec l'un des infirmiers, Dasol, un gaillard au bagout intarissable. Quelques-uns manifestaient une joie bruyante, qui contrastait étrangement avec le morosité de leur livrée d'infirmes.

— C'est égal ! se réjouit l'un d'eux ; tu parles s'il m'en a « bouché un coin », le major, ce matin, quand il m'a dit que je rentrais à l'infirmerie ! Moi qui n'avais envie que de tirer au flanc pendant vingt-quatre heures, et qui craignais de n'être même pas « reconnu 1... »

Deux malades seulement étaient couchés. Un autre balayait le milieu de la chambre. (Les corvées font, en effet, partie du régime reconstituant de l'infirmerie. Et les hommes n'y trouvent pas à redire, estimant chose astéroïte, puisque la tradition le veut ainsi, que leurs gardes-malades puissent tricoter à leurs dépens...).

— A la bonne heure ! félicite tout à coup quelqu'un. Voilà un bleu dressé !

Un jeune soldat venait d'entrer « en disant deux appels » et en criant avec conviction : « Honneur aux anciens ! »

Mais l'infirmier de Montmartre avait tôt de suite flairé l'occasion d'une turlupinade. Le « bleu dressé », pour lui, n'était qu'une « bonne poire ».

— Qu'est-ce que tu veux ? lui demanda-t-il.

— Je viens faire prendre ma température, comme me l'a ordonné Monsieur le Major.

— Bon !... Eh bien ! enlève ton pantalon.

L'autre, tout naturellement, obéit.

— A présent, mon bleu, couche-toi à plat ventre sur ce lit, ferme tes quinquets et fais le mort.

L'infirmier se retourna vers les hommes et se mit en doigt sur la bouche pour leur recommander d'étouffer leurs rires. Puis il rectifia lui-même la position du jeune soldat et, saisissant le thermomètre, il le lui plaça sous les lombes.

— Surtout, ne gigote pas ! recommanda-t-il. Tu aurais le temps de chiader, si jamais tu te brisais l'appareil dans la ligne !

Pendant quelques minutes, tout le monde se divertit sous le bonneter.

Mais, comme il est incommode de se défendre d'éclater quand on a eu franchement envie de rire, on préféra bientôt ne plus penser au pauvre bleu, qui resta là une grosse demi-heure à... fumer sa pipe, sans oser remuer un membre.

Les recrues montées dans l'infirmerie à l'infirmerie se couchèrent à leur tour sur les lits. Mais ce fut sur le dos qu'elles s'étendirent et sous l'aisselle qu'on leur plaça le thermomètre.

Des anciens étaient venus aussi, afin de préparer leur sieste du lendemain. Comme il fallait avoir un certain nombre de degrés de fièvre pour être reconnu malade, ils avaient recours à un stratagème de leur façon. A petits coups répétés, ils frappaient du doigt la boîte de l'appareil qu'ils tenaient fortement serré sous leur bras, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu le résultat cherché. Le procédé n'était pas infaillible ; mais il réussissait assez souvent.

Tout à coup, le Parisien se leva, vint au bleu mystifié, et lui demanda :

— Dis donc, qu'est-ce que tu fabriques-là ?

— J'attends, répartit-il, sans toujours immobile.

— Tu attends ? Tu attends quoi ?... s'accoucher d'un paraplaie ! et, retirant le tube de sa galoe improvisée, il ajouta, railleur :

— Eh ! en effet, en voilà la marque !

Cette fois, on se fit des gorges chaudes tout à son aise. Le bleu, hébété, confus, humilié, restait en pans volants au milieu du dortoir, sans parvenir à se résoudre.

— Ah ! le bougre de cosaque ! ricanait-on. Ce qu'il en a une couche !

— Alors, comme ça, ton père était peintre ? questionna l'infirmier.

— Non, assura l'homme.

— Eh bien, on le croirait !... Pour l'on croire mie « une » de cette épaisseur !...

Sur leurs lits, les recrues se risquaient à rire aussi.

— Qu'est-ce que tu as à rigoler, toi, lâbas ? admonesta Dasol. Est-ce que tu te crois si malin que ça ? Si on te l'avait mis, à toi, dans le fignard, tu te serais laissé faire comme un bon pompier, va !

— Avec ça ! protesta le bleu apostrophé.

— Avec ça ! avec ça !... Exhibe-moi cette ambroisie ! Ça veut faire le marioldé, tandis que c'est bête à manger du foie !

Et, s'approchant de l'audacieux, il lui retira l'objet qu'il contenait consciencieusement sous son bras depuis un quart d'heure.

— Tiens, regarde un peu si tous les bleus ne sont pas des bêtes ? Regarde un peu !

C'était une seringue que l'infirmier lui avait mis sous le bras, au lieu du thermomètre...

Pascal JOURNEL.

Le « Progrès du Nord » et « L'Avenir de Roubaix-Tourcoing » répondent gracieusement, par la voie du journal, à toutes les questions concernant les accidents du travail, le droit, les usages locaux, la substitution, etc..., etc...

Feuilleton du 29 Mars 24

Les Deux Cousines

par M. Georges de BOISFORET

Et c'est été justice peut-être, oui, c'est été justice, si des innocents ne devaient pas, où ! si injustement, si effroyablement porter le poids de la plus lâche, de la plus infernale vengeance.

La docteur Destrey, Régine se taisaient.

Ce fut le savant qui, le premier, rompit le silence.

Il questionna :

— Vous avez avisé Marcelle du malheur qui s'est produit durant son absence ?

— Non, docteur.

Et comme il avait un mouvement de surprise :

— Oh ! ma première pensée, le soir même de drame, a été de télégraphier à ma fille, à mon gendre, de leur dire d'interrompre leur voyage de noces, de revenir immédiatement à Paris, et pas, je me suis caché.

— Pourquoi ?

— Pour que, le différence venue, j'ai pu, j'ai pu leur faire la transmission, dans ... dans ... dans de la pauvre enfant. Elle a pour son père une affection, une tendresse, [illegible] ... elle comprendra, [illegible] ... Mais, docteur, j'ai pu ne pas dire ... [illegible] ... ne vous pas ... [illegible] ... ?

— Pas ... [illegible] ... ?

— Pas ... [illegible] ... ?

—